

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2022_09_001

Membres en exercice : 17

Présents : 14

Votants : 15

Nombre de votes « Pour » : 15

« Contre » : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Alain LALBIAT, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Michel LEVET, Madame Annie CAVIER, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Philippe CASTANET, Madame Gaeligie JOS

Représentés :

Monsieur Guy GIMEL par Monsieur Jean Vincent FEIX

ABSENTS / EXCUSES : Madame Gabrielle COLLIGNON, Monsieur Olivier VITRAC

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CASTANET

Date de la convocation : lundi 19 septembre 2022

Objet : Sécurisation du VIGNON EN QUERCY et des Eaux du Doux - Consultation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet relatif aux travaux de sécurisation en eau potable de l'ancienne commune des Quatre Routes du Lot - Commune du VIGNON EN QUERCY et du territoire des Eaux du Doux, inclus dans le projet de réalimentation du Causse de Martel.

L'étude étant terminée, Monsieur le Président propose de lancer la consultation qui fera l'objet d'un appel d'offres ouvert avec publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E).



Après présentation du dossier de consultation et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- approuve le dossier de consultation
- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette procédure

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE



Rendu exécutoire le : 30/09/2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/08/2022
Publiée : 30/09/2022

